

Décision du Maire N° 2024-P-187

Objet : Tarifs des concessions et prestations funéraires

Prise en application de la délibération du Conseil municipal n°2024-06-27 DGS en date du 20 juin 2024 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Le Maire de Fontenay-sous-Bois,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 alinéa 2 et L.2122-23,

Vu la décision n°2023-F-183 du 11 décembre 2023 fixant les tarifs des concessions et prestations funéraires à compter du 1^{er} janvier 2024,

VU le budget de la Ville,

Considérant la nécessité de réévaluer les tarifs des concessions et prestations funéraires,

DECIDE

Article 1^{er} : Les tarifs des concessions et prestations funéraires sont fixés comme suit :

Concessions

Concession décennale (2x1m)	235 €
Concession trentenaire (2x1m)	800 €
Concession cinquantenaire (2x1m)	3500 €
Concession décennale en columbarium (65x37x45cm)	350 €
Concession trentenaire en columbarium (65x37x45cm)	630 €
Concession décennale en columbarium (35x35x55cm)	350 €
Concession trentenaire en columbarium (37x65x45cm)	630 €
Concession décennale en columbarium (41x24x35,5cm)	170 €
Concession trentenaire en columbarium (41x24x35,5cm)	310 €
Concession décennale en cavurne (51x51x34cm)	350 €
Concession trentenaire en cavurne (51x51x34cm)	640 €

Caveau provisoire

Mise en caveau provisoire de cercueil et d'urnes cinéraires pour 30 jours	55 €
A partir du 31 ^{ème} jour, par jour	5 €

Vente de caveau d'occasion

Vente caveau 1 place(1)	1250 €
Vente caveau 2 places(1)	1600 €
Vente caveau 3 places(1)	1900 €
Vente caveau 4 places(1)	2200 €

Article 2 : Ces tarifs entrent en vigueur à compter du 1er janvier 2025.

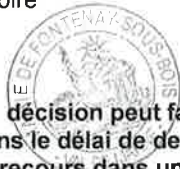
Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne

le
Publication
le
Notification
le

Fontenay-sous-Bois, le 23 décembre 2024

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire

Certifié exécutoire
Le Maire,



Pour le Maire empêché
l'Adjoint(e) délégué(e)
P. CORNELIS



« La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun – dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification (ou de la publication) de la décision ;
- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »